

**Début de la séance :** Le 22 Novembre 2023 (visioconférence)

Membres présents : Benoit GANDREUIL, Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, David

LORIOU, Tony BECQ, Vincent LORIOU

Membre absent excusé :

Invités:

# **Rappels**

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <a href="https://www.ittf.com/equipment/">https://www.ittf.com/equipment/</a> puis sélectionner « Balls ».

# **Observations**

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Règle spécifique de brulage pour la  $2^{\grave{e}me}$  journée : dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 4 joueurs, lors de la  $2^{\grave{e}me}$  journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la  $1^{\grave{e}re}$  journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.









# Phase 1 / Journée 5 18 et 19 Novembre 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

# NON UTILISATION DE GIRPE

**RAS** 

# NON REMONTÉE PDF

D4-1 Aiffres 10 – Exempt Feuille non remontée mais composition d'équipe visible sous SPID. Demande au club de remonter le fichier pdf.

**PR** 

Poule 1 RAS

Poule 2 RAS

D1

# Poule 1

# AIFFRES (7) vs BRETIGNOLLES (2)

L'équipe de BRETIGNOLLES a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. Le résultat de la rencontre est entériné.

Le resultat de la rencontre est enterme.

En conséquence, l'équipe de BRETIGNOLLES est déclarée équipe incomplète au titre de la 5<sup>ème</sup> journée.

4.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Poule 2 RAS

**D2** 

Poule 1

RAS

# Poule 2

# **BRETIGNOLLES (3) vs POMPAIRE (3)**

L'équipe de BRETIGNOLLES a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de BRETIGNOLLES est déclarée équipe incomplète au titre de la 5<sup>ème</sup> journée.

4.7.2. Équipes incomplètes







Tél: 05.49.64.15.34 – Email: cd79-fftt@orange.fr



Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

# **BREUIL-CHAUSSEE (3) vs CIRIERES (3)**

Le capitaine et JA de l'équipe de BREUIL-CHAUSSEE a fait une croix en guise de signature.

Le résultat de la rencontre est entériné.

Un courrier sera envoyé au club et au joueur et capitaine pour rappeler qu'une feuille de rencontre est un document officiel et doit donc comporter une signature officielle.

# Poule 3

RAS

#### Poule 4

#### ST LAURS (2) vs SECONDIGNY (3)

Le capitaine et JA de l'équipe de SECONDIGNY a fait un trait en guise de signature. Le résultat de la rencontre est entériné.

Un courrier sera envoyé au club et au joueur et capitaine pour rappeler qu'une feuille de rencontre est un document officiel et doit donc comporter une signature officielle

#### **D3**

# Poule 1

# **RORTHAIS (3) vs AIRVAULT (3)**

L'équipe de RORTHAIS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de RORTHAIS est déclarée équipe incomplète au titre de la 5ème journée.

# 4.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

#### Poule 2

# ST VARENT (3) vs AIRVAULT (4)

Forfait simple du club de ST VARENT

Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre

Confiscation de la caution de 53 €

Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant vendredi 24/11/2023 12h pour pouvoir continuer le championnat par équipes.

Des demandes complémentaires sur la réalisation de la feuille de rencontre seront faites : déplacement ou pas du capitaine de l'équipe d'AIRVAULT pour défraiement le cas échéant.

#### II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

# I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

[...







# ortiv E E O



Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Poule 3

**RAS** 

Poule 4

RAS

#### **D4**

#### Poule 1

#### **BRESSUIRE (4) vs RORTHAIS (4)**

Forfait simple du club de RORTHAIS

Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre

Confiscation de la caution de 53 €

Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant vendredi 24/11/2023 12h pour pouvoir continuer le championnat par équipes.

# II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

#### I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

[...]

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche

# Poule 2

# **CHATILLON (2) vs BRETIGNOLLES (5)**

L'équipe de BRETIGNOLLES a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs. Le résultat de la rencontre est entériné.

En conséquence, l'équipe de BRETIGNOLLES est déclarée équipe incomplète au titre de la 5<sup>ème</sup> journée.

#### 4.7.2. Équipes incomplètes

Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase (il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

# ST LAURS (4) vs AIRVAULT (5)

Forfait du club de AIRVAULT.

L'équipe d'AIRVAULT ayant déjà déclaré forfait lors de la 3<sup>ème</sup> journée, elle est déclarée forfait général.

Elle est donc hors compétition pour le reste de la saison 2023-2024. Les résultats de ces précédentes rencontres sont annulés.

L'équipe 5 d'Airvault démarrera la saison 2024-2025 au plus bas niveau départemental.

Les équipes de numéro 6 ou plus ne pourront pas accéder à cette division avant la 1<sup>ère</sup> phase de la saison 2026-2027.

La caution est confisquée.

# II.118.3 - Forfait général









Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

#### II.709.3 - Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons. Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

Poule 3

**RAS** 

Poule 4

**RAS** 

Retour sur J3 – demande de commission de discipline pour le joueur Laurent COTRAUD : La Ligue ne souhaite pas donner faire suivre la demande à l'instance régionale de discipline. La CSD décide de contacter le jury d'appel de la FFTT pour statuer sur ce cas.

Cas particulier du club de La Crèche Ste Néomaye :les engagements d'équipe n'ont pas été payé malgré plusieurs relances. Un nouveau courrier sera adressé au club avec une demande de paiement de ces frais avant le mardi 21 novembre. A défaut de paiement, l'ensemble des équipes du club seront considérées comme forfait jusqu'à complet paiement.

Fin de la séance 20h30.

Prochaine réunion CSD: le 29/11/2022 19h





